

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 16 mars 2015**

CP2015\_03\_23  
id. 1618

*L'an deux mille quinze le seize mars , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET*

*Absent(s) :*

*M. HEBRAL*

**PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE  
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT  
POUR LA RESTRUCTURATION D'UN LOGEMENT PLAI  
EN 4 LOGEMENTS PLAI  
4 RUE BAYLE  
COMMUNE DE MONTAUBAN**

---

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garantie d'emprunt présentée par Monsieur le Directeur Général de PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE destinée à l'opération de restructuration d'un logement PLAI en 4 logements PLAI situés 4 rue Bayle à Montauban

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de 212 472 € fait apparaître le détail suivant :

* Prêt CDC PAM	178 476,00 €
* Fonds propres	33 996,00 €
<b>Total</b>	<b>212 472,00 €</b>

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un d'emprunt de 178 500 €.

Les conditions actuelles de ce prêt à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont définies dans le contrat n° 7696.

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 71 400 €, soit 40 % d'un montant global de 178 500 €, le Grand Montauban – Communauté d'Agglomération se portant garant à hauteur de 60% de la totalité de l'emprunt souscrit, comme l'indique sa délibération en date du 27 juin 2014.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, et m'autoriser à signer la convention.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à Patrimoine S.A Languedocienne pour la restructuration d'un logement PLAI en 4 logements PLAI situés 4 rue Bayle à Montauban, la garantie du département à hauteur de 40 % soit un montant de 71 400 € pour un prêt CDC PAM d'un montant de 178 500 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies dans le contrat n° 7696 ;
- Précise que le Grand Montauban-Communauté d'Agglomération accorde sa garantie à hauteur des 60 % restants comme l'indique sa délibération en date du 27 juin 2014 ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET